

CONTEXTE HISTORIQUE

L'opération de recensement vient en amont du recrutement militaire, effectué par le maire d'arrondissement et la préfecture de la Seine. Le recrutement relève des 5 bureaux de l'armée qui composent le gouvernement militaire de Paris. Le recrutement militaire est institué par la loi Jourdan du 5 septembre 1798. Il concerne les hommes recensés dans l'arrondissement de leur domicile à l'âge de 20 ans (par année, on parle de « classe », par exemple la « classe 1921 » pour les jeunes gens nés en 1901). Lors du recensement, chaque homme reçoit un numéro. La loi du 3 décembre 1803 met en place le tirage au sort : les bons numéros sont libérés définitivement de toute obligation militaire. En 1872, la possibilité de remplacement (le remplacé tiré au sort paye un remplaçant pour effectuer le service à sa place) est supprimée. La loi du 21 mars 1905 abolit le tirage au sort ainsi que de nombreuses dispenses et établit le service national obligatoire pour tous les jeunes hommes. La durée du service est alors réduite à 2 ans dans l'armée active (elle était de 5 ans auparavant). Entre 1913 et 1918, la loi des Trois ans fixe exceptionnellement une durée de service de trois années.

CE QUE VOUS TROUVEREZ AUX ARCHIVES DE PARIS ([Instrument de recherche I.6.1.](#))

Recensement :

- **Les tableaux de recensement** : le recensement de tous les jeunes hommes dans leur vingtième année donne lieu à l'établissement de tableaux alphabétiques, par arrondissement parisien ou canton en banlieue, qui ont pris plusieurs formes et qualifications au cours de ces deux derniers siècles. Ils donnent une vision assez précise de la classe et du contingent d'affectation, éventuellement dans la durée. Ils renseignent également l'état-civil et l'origine du conscrit et, selon les époques, les éventuelles compétences particulières (pratique de la musique... etc.).
- **Les tables alphabétiques du recensement** : elles indiquent pour chaque jeune homme la circonscription de son domicile et donc du recensement (arrondissement à Paris, canton en banlieue), le numéro de tirage au sort jusqu'en 1905 puis, à cette date, la date de naissance du jeune homme.
- **Les listes de tirage au sort** : les informations que l'on y trouve sont quasiment identiques à celles fournies par le tableau de recensement. Ces listes ont pu être complétées par d'autres informations, comme le degré d'instruction du conscrit.

Recrutement :

- **Les registres de recrutement militaire accompagnés de leurs tables alphabétiques annuelles** : ils sont établis par classe d'âge, par bureau puis dans l'ordre des numéros matricules attribués à chaque conscrit (1859-1940, sous-série D4R1). **Ils comprennent leur état signalétique et des services (ESS)**. Y figurent - selon les périodes - les renseignements suivants : état civil ; filiation sans date de naissance des parents ; adresses successives (un soldat pouvait être rappelé jusqu'à l'âge de 45 ans) ; origine étrangère éventuelle ; morphologie ; aptitudes physiques et éventuels problèmes de santé ; degré d'instruction et compétences professionnelles ; aptitude musicale ; détail des services et mutations diverses ; corps d'affectation ; campagnes, blessures, citations, décorations, condamnations. **Attention, il ne faut pas confondre l'état signalétique et des services avec le livret militaire remis en mains propres au conscrit, qui doit le conserver sans limite de durée.** Généralement, le livret est conservé par la famille du conscrit. Aux Archives de Paris, on trouve néanmoins quelques livrets militaires en sous-série D5R1 (1869-1911). Ces pièces ont été retrouvées lors du traitement des documents relatifs au recensement et recrutement.
- **Les feuillets nominatifs de contrôle** : conservés pour les bureaux de la Seine et de l'Indochine (Hanoï et Saïgon) à partir de la classe 1910, ces documents renferment les mêmes informations que les registres matricules mais pour des populations très circonscrites :
 - pour les bureaux de la Seine, ils ne concernent que des Français naturalisés, résidant dans le département de la Seine, et rattachés à la classe suivant l'année de leur naturalisation; leurs noms n'apparaissent pas dans les tables alphabétiques des ESS ;
 - pour les bureaux indochinois, les feuillets ne concernent que des natifs d'Indochine ultérieurement naturalisés français, et réintégrés dans la première classe formée après l'année de leur naturalisation.
- **Les procès-verbaux du Conseil de révision** : le Conseil décide du recrutement ou non des hommes se présentant au bureau de recrutement. Ces procès-verbaux sont classés par classe et par canton. Ils comprennent des informations sur tous les hommes d'une classe : précision en cas d'inscription maritime, mention sur l'état physique...
- **Les tableaux d'affectation** : ils informent de l'arme et du corps dans lequel ont été incorporés les conscrits, et précisent pour chacun son numéro d'inscription au tableau de recensement et son numéro matricule. Ils confirment et le cas échéant complètent les tableaux de recensement et listes de tirage au sort.
- **Les listes matricules** : il s'agit d'une liste où sont inscrits les jeunes hommes qui, non originaires de la subdivision du recrutement, viennent y fixer leur domicile.

CE QUE VOUS NE TROUVEREZ PAS AUX ARCHIVES DE PARIS :

- **Les ESS à partir de 1941 ; les dossiers du personnel militaire** : Service historique de la Défense (SHD) - Caserne Bernadotte-64023 PAU Cedex - Tél. : 05 59 40 46 92. Courriel : capm-pau.courrier.fct@intra.def.gouv.fr.
- **Les dossiers de carrière des officiers** : Service historique de la Défense (SHD), Château de Vincennes, B.P.166, 00465 Armées. <https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>.
- **Les journaux des marches** : SHD - Vincennes.
- **Les dossiers d'attribution de décorations militaires** : SHD - Vincennes.
- Ce même SHD met à disposition plusieurs bases de données très utiles, relatives notamment aux « Morts pour la France » et aux fusillés de la Première Guerre mondiale, aux sépultures de guerre (soldats enterrés dans les nécropoles nationales 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945) et aux journaux de l'unité dans laquelle a servi le soldat.
- <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>
- Dossiers des engagés dans la Légion étrangère : voir le centre de documentation de la Légion à Aubagne (13) : musee.legionetrangere@gmail.com.

MÉTHODE DE RECHERCHE D'UN ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES (ESS)

✓ **1^{ère} étape : vous devez connaître les informations suivantes :**

- L'année de la classe du conscrit (ajouter 20 ans à son année de naissance).
- L'arrondissement ou le canton de banlieue où il résidait lors de sa 20^e année afin de déterminer le bureau dont il dépendait (consulter le tableau ci-contre ou [la carte interactive](#)).

La table alphabétique du recensement, si elle existe (tous arrondissements et cantons confondus), peut aider à retrouver le conscrit.

✓ **2^e étape : vous pouvez retrouver le numéro matricule et le bureau de recrutement :**

- En examinant le livret militaire remis au conscrit (dans vos archives privées).
- En recherchant dans la base « Morts pour la France » (1914-1918) mise en ligne par le ministère de la Défense : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>.

Si vous ne connaissez pas le numéro matricule ni le bureau de recrutement, consultez les tables alphabétiques annuelles de recrutement bureau par bureau :

- Tables originales des registres de recrutement (1864-1871), en salle de lecture.
- [Tables numérisées de 1872 à 1940](#) : notez l'année de recrutement, le numéro de bureau et le numéro matricule du conscrit.
- [Registres matricules \(1887-1921\) numérisés](#) : lancez la recherche avec nom, prénom + classe.

✓ **3^{ème} étape : consultez l'état signalétique et des services (ESS) du conscrit :**

- **Classes 1887-1921**, [les ESS sont numérisés](#). Reportez-vous à la liste complémentaire en cas de recherche infructueuse dans la liste principale.
- **Classes 1859-1886 et 1922-1940**, les ESS originaux sont à consulter en salle de lecture (après avoir préalablement recherché la cote du registre D4R1 correspondant au bureau et au numéro matricule de l'année de recrutement dans [l'instrument de recherche I.6.1.](#)).

Bureaux	Ressort géographique (arrondissements parisiens et cantons de la Seine)
1 ^{er}	10 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} arrondissements, Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Noisy-le-Sec.
2 ^{ème}	1 ^{er} , 7 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} arrondissements, Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Levallois-Perret, Clichy, Colombes.
3 ^{ème}	4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} arrondissements, Sceaux, Vanves, Villejuif, Ivry.
4 ^{ème}	2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} arrondissements, Charenton, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Vincennes, Montreuil.
5 ^{ème}	Ce bureau spécial assurait des missions administratives centrales, jusqu'à sa suppression au début du XX ^e siècle. Il n'est pas représenté dans les registres matricules conservés aux Archives de Paris. Pour en savoir plus, contacter le service historique de la défense (SHD) .
6 ^{ème}	8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} arrondissements.
Recrutement extérieur	Il s'agit des bureaux de recrutement pour les conscrits résidant en dehors de la métropole au moment de l'appel de leur classe, soit Hanoï et Saïgon à partir de 1908, mais également Pondichéry et Saint-Pierre et Miquelon à partir de 1926, Madagascar à partir de 1929, enfin Djibouti, Dakar et Brazzaville à partir de 1936. Souvent, la liste de ces bureaux est confondue avec celle du 1 ^{er} bureau.

EN CAS DE RECHERCHE INFRUCTUEUSE

Le conscrit n'habitait pas le département de la Seine à l'âge de 20 ans : recherchez-le dans un autre département.

Le conscrit a été dispensé, exempté ou, jusqu'en 1872, remplacé. Vérifiez-le à partir des listes alphabétiques, sur les tirages au sort ou les tableaux de recensement militaire (D1R1). Certains hommes se sont engagés avant leurs 20 ans : recherchez leur présence dans les listes principales et complémentaires un ou deux ans avant. D'autres ont obtenu une dispense (par exemple pour finir leurs études) et peuvent être recherchés dans les deux listes, jusqu'à trois ans après la classe des 20 ans. Certains individus n'ont pas été recrutés à l'âge de 20 ans mais dans une classe ultérieure (omis, ajournés, engagés volontaires, révisés). Consultez la liste complémentaire figurant à la fin de la table annuelle de la classe présumée (celle de leurs 20 ans) afin de connaître la classe réelle de recrutement.

DÉLAIS DE COMMUNICABILITÉ. Les registres matricules de recrutement sont communicables à l'issue d'un délai de 50 ans à compter de l'année de recrutement, à l'exclusion des mentions à caractère médical (délai de 120 ans à compter de l'année de naissance de l'intéressé ou 25 ans à compter de sa date de décès) et de mention de condamnation judiciaire (délai de 75 ans), conformément au Code du Patrimoine, art L. 213-2. **Recherches à finalité généalogique :** en application de la note AD/DEP 3153 du 23 juin 1995 du Directeur des Archives de France, les présidents de salle, avant consultation, font signer au lecteur un engagement de réserve. Le chercheur est autorisé à dépouiller le ou les registres susceptibles de contenir les états signalétiques et de service des personnes recherchées. Le lecteur (dont le généalogiste mandaté par la famille, qu'il soit amateur ou professionnel) s'engage à restreindre ses investigations aux personnes indiquées dans sa demande et à n'utiliser les données contenues dans les documents qu'aux seules fins de sa généalogie.